

Règlement du concours photo « Pollinisateurs de Loudun »

Article 1 – Objectifs du concours

La Ville de Loudun, en collaboration avec le CPIE Seuil du Poitou, organise un concours photographique ouvert à tous les Loudunais, petits et grands. L'objectif est double : sensibiliser à l'importance des insectes pollinisateurs dans nos écosystèmes, tout en valorisant la biodiversité locale. Cette initiative s'inscrit dans la nouvelle politique de gestion écologique des espaces verts de la commune.

Les photographies recueillies permettront également de constituer un observatoire photographique des pollinisateurs en priorité sur trois sites emblématiques de Loudun, qui feront office de référence pour les années à venir :

- Le rond-point de Thouars
- Les coteaux des remparts du château
- Le site naturel du Pè de Jojo

Grâce à vos clichés, devenez les témoins de la richesse du vivant à Loudun.

Article 2 – Thématique proposée

Les photographies doivent représenter des **insectes pollinisateurs** présents à Loudun. Pour vous aider à trouver des lieux favorables aux pollinisateurs, nous vous conseillons de prospecter sur les sites où la ville de Loudun a adopté une nouvelle gestion en faveur de la biodiversité sur ces trois sites : le rond point de thouars, les coteaux des remparts du château et le site “le Pè de Jojo” (voir la carte à la fin du règlement).

Chaque participant peut soumettre **une à trois photographies**. Les clichés doivent être pris entre le **1er juin et 31 juillet 2025**, exclusivement sur le territoire de Loudun.

Si les abeilles sont bien connues, d'autres insectes jouent également un rôle essentiel dans la pollinisation. Ce concours vise à mettre en lumière **la diversité de ces espèces**, souvent méconnues, mais indispensables à l'équilibre de nos écosystèmes.

Les principaux groupes de pollinisateurs concernés sont :

- Les coléoptères (coccinelles, cétoines...)
- Les lépidoptères (papillons)
- Les diptères (notamment les syrphes)
- Les hyménoptères (abeilles, bourdons, guêpes...)

Article 3 – Déroulement du concours

- **Du 1er juin au 31 juillet** : Période de prise de vue et d'envoi des photos.
- **Août** : Délibération du jury.
- **Automne** : Annonce des résultats et remise des prix.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces dates si nécessaire.

Article 4 – Organisation et modalités de participation

Le concours est porté par la Ville de Loudun, représentée par Nicole Bonnet, adjointe au développement durable et à l'écologie. L'animation et la réception des photos sont assurées par le CPIE Seuil du Poitou, représenté par Manon Lanière.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la Ville de Loudun, ainsi que sur le site et la page Facebook du CPIE Seuil du Poitou.

Article 5 – Catégories de participants

Toute personne physique ou morale sur territoire Loudunais peut participer à ce concours (à l'exception des membres du jury). Les associations, écoles, centres de loisirs ou entreprises peuvent également participer. Le concours est ouvert à toute personne, **majeure ou mineure**.

Les participants **mineurs** doivent participer avec l'**autorisation écrite** et sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Trois catégories sont prévues :

- Jeunes (moins de 18 ans)
- Adultes (18 ans et plus)
- Collectif (établissements, écoles, entreprises...)

Chaque participant (ou structure) ne peut concourir qu'une seule fois, avec un maximum de trois photographies.

Article 6 – Modalités d'envoi des photos

La participation est gratuite. Les participants doivent impérativement : être auteurs des clichés, détenir les droits d'image, et avoir obtenu les autorisations nécessaires en cas de présence de personnes reconnaissables.

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante : **contact@cpie-poitou.fr**, accompagnées du **formulaire de participation** mentionnant :

- Nom, prénom, coordonnées complètes
- Lieu de prise de vue
- Titre de la photo

Les fichiers devront être nommés ainsi : **nom_prenom_numéro de la photo**

Exemple : dupont_marie_1.jpg.

Les photos doivent être en format JPG, avec une résolution minimale de 200 dpi et une taille d'au moins 3 millions de pixels.

La **date limite de réception** est fixée au **31 juillet à midi**.

Article 7 – Jury et critères de sélection

Un jury composé d'élus, de techniciens, d'habitants et de représentants associatifs évaluera les clichés de manière anonyme. Les habitants souhaitant faire partie du jury peuvent candidater par mail, accompagné d'une lettre de motivation.

Le jury s'appuiera sur plusieurs critères : respect du thème, qualité artistique, pertinence du titre.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 8 – Récompenses et valorisation

Un gagnant sera désigné dans chaque catégorie. Les photos lauréates seront imprimées en grand format et exposées sur les trois sites emblématiques. Des lots de matériel naturaliste seront remis (guides naturalistes, loupes, filets à insectes...).

Les autres participants ne repartent pas les mains vides : leurs plus beaux clichés seront exposés au cinéma de Loudun.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. Un même participant ne peut être lauréat dans plusieurs catégories. Ceux qui souhaitent participer sans recevoir de prix (pour raisons personnelles ou déontologiques) peuvent le signaler dans le formulaire.

Les résultats seront annoncés en automne, et les lauréats seront conviés à l'exposition inaugurale.

Article 9 – Droit à l'image et exploitation des photos

Les participants cèdent à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation de leurs photos, dans un cadre non commercial, à des fins de communication ou de sensibilisation. L'auteur sera systématiquement crédité. Les données personnelles ne seront jamais transmises à des tiers.

Les organisateurs pourront utiliser les photos (qu'elles aient été sélectionnées ou non) pour des actions pédagogiques futures.

Article 10 – Exclusions et litiges

Les photographies ne respectant pas les critères techniques, légaux, ou la date limite seront exclues. Les images générées ou modifiées par intelligence artificielle sont interdites.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout participant en cas de non-respect du règlement. Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate.

Les membres du jury et de l'organisation ne peuvent participer au concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée après un délai de 8 jours suivant la clôture du concours.

Article 12 – Accessibilité au règlement

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la Ville de Loudun, ainsi que sur le site et la page Facebook du CPIE Seuil du Poitou.

- **CPIE seuil du Poitou :**

Site : www.cpie-seuildupoitou.fr

Mail : contact@cpie-poitou.fr

Tel : 05 49 85 11 66

- **Ville de Loudun :**

www.ville-loudun.fr

Carte des trois secteurs de Loudun où photographier des pollinisateurs en priorité :

